

The sub-committee would need to have a method of informing itself which would enable reference to the report of the four-Power Investigating Commission. He therefore proposed that the first sentence of the revised draft resolution (A/C.1/432/Rev.1) should end with the words "the territory in question" and that the following phrases should then be added:

"For such purpose the sub-committee shall study and take into account the statements in the reports of the Commission of Investigation on the organizations asking to be heard and on other similar local organizations" (A/C.1/434).

The last sentence would then read:

"It shall make recommendations on whether and if so how they should be heard by the Committee."

The CHAIRMAN referring to the comment made by the representative of Australia, said that a list of non-governmental communications received by the Secretariat was circulated at regular intervals. One or two communications which were germane to the problem under discussion were contained in the last of such lists (SG/SRO/164). If the Committee so desired, the Secretariat could extract the relevant communications from that list. However, the sub-committee, if set up, would deal with such communications.

The meeting rose at 12.45 p.m.

## TWO HUNDRED AND FORTY-FIRST MEETING

*Held at Lake Success, New York,  
on Monday, 11 April 1949, at 10.30 a.m.*

*Chairman: Mr. F. VAN LANGENHOVE (Belgium).*

### 112. General discussion on the question of the former Italian colonies (continued)

Mr. CASTRO (Uruguay) felt that the Committee should take into consideration the principles laid down in Chapters XI and XII of the United Nations Charter. Whatever the country entrusted with the administration of a Trust Territory, its aim should be to develop the democratic and progressive ideas of the population of the territories in question in order to bring about self-government and independence. The solution suggested by the United States representative (238th meeting) would help to solve the problem in view of the fact that it took into consideration the very different conditions obtaining in each of the territories in question. The Uruguayan representative was sure that the spirit of justice which should prevail in the General Assembly would enable a formula to be found which would take into account the lawful interests of the United Kingdom, particularly in Cyrenaica, and those of Ethiopia and each of the countries concerned.

In working out a just solution of those problems there was one country which should not be forgotten, and that was Italy. It was probable that the interests of the people living in the areas in question and those of the international com-

La sous-commission doit suivre, pour se renseigner, une méthode qui lui permette de se reporter au rapport de la Commission d'enquête des quatre Puissances. Le représentant de la France propose, en conséquence, de couper la première phrase du projet de résolution révisé (A/C.1/432/Rev.1) après les mots "du territoire en question" et d'ajouter la nouvelle phrase suivante:

"Elle étudiera et tiendra compte à cet effet des constatations consignées dans les rapports de la Commission d'enquête et relatives aux organisations qui sollicitent une audience et aux organisations locales similaires" (A/C.1/434).

Le dernier membre de phrase serait modifié comme suit:

"Elle fera des recommandations sur la question de savoir s'ils doivent être entendus par la Commission et sur la façon dont ils seront entendus le cas échéant."

Le PRÉSIDENT déclare, à propos des observations formulées par le représentant de l'Australie, qu'une liste des communications adressées au Secrétariat et n'émanant pas de Gouvernements est fréquemment distribuée. Une ou deux communications qui intéressent le problème en cours d'examen figurent dans la dernière de ces listes (SG/SRO/164). Si la Commission le désire, le Secrétariat peut relever, dans cette liste, les communications qui se rapportent à la question. De toute manière, si la sous-commission est créée, elle examinera ces communications.

La séance est levée à 12 h. 45.

## DEUX CENT QUARANTE ET UNIÈME SÉANCE

*Tenue à Lake Success, New-York,  
le lundi 11 avril 1949, à 10 h. 30.*

*Président: M. F. VAN LANGENHOVE (Belgique).*

### 112. Discussion générale sur la question des anciennes colonies italiennes (suite)

M. CASTRO (Uruguay) estime que la Commission doit tenir compte des principes formulés dans les Chapitres XI et XII de la Charte des Nations Unies. Quel que soit le pays chargé de l'administration d'un territoire sous tutelle, le but recherché est de développer les sentiments démocratiques et progressistes des populations des territoires en question, pour arriver à un régime d'autonomie et d'indépendance. La solution suggérée par le représentant des Etats-Unis (238<sup>e</sup> séance) contribuera à résoudre le problème, étant donné qu'elle prend en considération les circonstances nettement différentes dans lesquelles se trouve chacun des territoires en question. Le représentant de l'Uruguay est persuadé que l'esprit de justice qui doit régner au sein de l'Assemblée générale permettra de trouver une formule qui tienne compte des intérêts légitimes du Royaume-Uni, particulièrement en Cyrénaïque, de ceux de l'Ethiopie et de chacun des pays en cause.

Quand il s'agit de donner une solution équitable à ces problèmes, il y a un pays que l'on ne saurait oublier : ce pays, c'est l'Italie. Il est vraisemblable que les intérêts des peuples qui habitent ces régions et les intérêts de la communauté interna-

munity would correspond if the rightful aspirations of Italy to take part in the trusteeship administration of those countries were taken into account. In discussing the fate of Tripolitania, of Eritrea and of Somaliland the very close historical ties between those areas and Italy immediately came to mind.

The Uruguayan representative recalled the ties existing between his country and Italy and paid a tribute to the contribution which Italian culture had made to world development and especially to that of the New World. That cultural contribution ought not to be forgotten, and on the basis of such ideas, the Uruguayan delegation would give its considered opinion at the appropriate time in the hope that the First Committee would reach solutions based on justice and law.

Count SFORZA (Italy) thanked the Committee for having permitted Italy to take part in the debate on those questions and expressed regret that it could not do so as a Member of the United Nations.

He felt that the question concerned one of the most complicated problems of contemporary history, namely, the awakening of the Asian and African peoples. He recalled the struggle carried on by Italians for democracy and the principle of nationality, as symbolized by the names of Mazzini and Garibaldi. The Italian Republic could not be held responsible for the deeds of the fascist regime. Its leaders had always fought against that regime and nowadays were imbued with the desire to hasten the realization of the independence of the African peoples. The assistance given to those areas should be primarily of a technical and economic nature. Italy, for its part, was fully prepared to help in the application of the development programmes in Africa which had already been contemplated by the United Kingdom in its recent plans, and by the United States, especially by President Truman in the fourth point of his recent Inaugural Address. It would be unfair and disastrous for the common cause, and particularly for the interests of Africa and its peoples, to refuse to allow Italy to play its part in bringing that plan to fruition. Italy, a country of peasants and artisans devoid of any racial prejudice, was perfectly fitted to give those areas the necessary assistance.

The Italian Republic was ready to give a solemn promise to contribute to the technical development of Africa to the best of its ability, and to prepare the way with all possible speed for the independence of the African territories entrusted to it.

The Italian representative paid a tribute to the fact that British and French Military Administrations had been conducted in such a way as not to prejudice the final decision.

The representative of Italy noted that there seemed to be general agreement regarding Italian trusteeship for Somaliland and stated that Italy was ready to assume that responsibility and carry out all the duties and obligations involved thereby, in accordance with the principles laid down in the United Nations Charter. A group of administrators and technical advisers had already been set up to carry out those duties.

Italy had welcomed the emergence of the new independent States of the Near and Middle East

tionale s'harmoniseront effectivement si on s'inspire des aspirations légitimes de l'Italie à participer à l'administration de la tutelle de ces territoires. On ne saurait parler du destin de la Tripolitaine, de l'Erythrée, de la Somalie, sans penser immédiatement aux liens historiques très étroits qui unissent ces régions à l'Italie.

Le représentant de l'Uruguay rappelle les liens qui unissent son pays et l'Italie et rend hommage à la contribution apportée par la culture italienne à l'évolution du monde, et particulièrement au développement du Nouveau Monde. On ne saurait oublier cet apport culturel, et c'est en s'inspirant de ces idées que la délégation de l'Uruguay prendra ses décisions en temps voulu, en espérant que la Première Commission trouvera des formules reposant sur la justice et le bon droit.

Le comte SFORZA (Italie) remercie la Commission d'avoir permis à l'Italie de prendre part à ses délibérations sur ces questions, mais exprime le regret de ne pas y participer comme Membre de l'Organisation des Nations Unies.

Il estime qu'il s'agit ici d'un des problèmes les plus complexes de l'histoire contemporaine : celui du réveil des peuples de l'Asie et de l'Afrique. Il rappelle les luttes des Italiens pour la démocratie et le principe des nationalités, symbolisées par les noms de Mazzini et Garibaldi. La République italienne ne peut être rendu responsable des actions du régime fasciste. Ses dirigeants ont toujours combattu ce régime et éprouvent aujourd'hui le désir de hâter la réalisation de l'indépendance des populations africaines. L'aide apportée à ces régions devrait être, avant tout, d'ordre technique et économique. Pour sa part, l'Italie est pleinement disposée à contribuer à la réalisation des programmes de développement de l'Afrique qui ont déjà été envisagés, tant par le Royaume-Uni dans ses études récentes, que par les Etats-Unis — et notamment par le Président Truman dans le quatrième point de son discours inaugural. Il serait injuste et néfaste pour la cause commune et, au premier chef, pour l'intérêt de l'Afrique et de ses populations, de refuser à l'Italie sa part dans ces réalisations. Les Italiens, peuple de paysans et d'artisans dépourvus de préjugés raciaux, sont parfaitement aptes à apporter à ces régions le concours qui leur est nécessaire.

La République italienne prend l'engagement solennel de contribuer au développement technique de l'Afrique, dans toute la mesure de ses forces, et de conduire le plus rapidement possible à l'indépendance les territoires africains qui lui seraient confiés.

Le représentant de l'Italie rend hommage au fait que les administrations militaires britannique et française ont été guidées par le souci de ne pas gêner la décision finale.

Le représentant de l'Italie constate qu'un accord général semble exister à l'égard d'une tutelle italienne sur la Somalie et déclare que l'Italie est disposée à assumer cette responsabilité et à s'acquitter de tous les devoirs et obligations qui s'y attachent, conformément aux principes énoncés dans la Charte des Nations Unies. Un groupe d'administrateurs et de conseillers techniques est déjà constitué pour exercer de telles fonctions.

L'Italie a accueilli avec joie la création des nouveaux Etats indépendants du Proche et du

and thought that Libya should become one of the pivotal points in the friendly co-operation between Italy and the Arab nations. If Italy were given the administration of Tripolitania, its own political interests would guarantee loyal execution, on its part, of the tasks entrusted to it by the United Nations. Italy had made large investments in Libya, and held it to be its duty, in the common interest, to shoulder the burden, heavy though it might be, involved by the administration of those territories.

The Italian Government felt that the Libyan problem had to be settled in its entirety. As to the allegations that Tripolitania's return to Italy would give rise to disorders and even violent disturbances, the Italian representative called attention to the fact that the serious riots which had occurred in Tripolitania in November 1945 and February 1948 had not been directed in any way against the Italians. A still more tangible proof of the feeling of the Arab population towards Italy had been furnished by the first free elections held in Tripoli on 18 January 1949, the result of which had given a substantial majority for the friends and sympathizers of Italy. A large number of Italian settlers were still working in perfect harmony with the Libyan population. As noted by *The Times* of London that population did not harbour any hatred against Italy. .

Turning to the question of Eritrea, the representative of Italy pointed out that the territory had never belonged to Ethiopia; placing it under the control of that State would be no solution. It seemed that the complexity of the problem had not been given sufficient consideration. Ethiopia should, of course, not merely have a feeling of security but should be able to contribute its full share towards the development of Africa. For ethnical and economic reasons, it should be granted access to the sea through the port of Assab. The annexation of Eritrea by Ethiopia would place on that country a burden exceeding its current potentiality. Moreover, no matter what legal guarantees were provided to safeguard the status of Italians in Eritrea, annexation by Ethiopia would inevitably bring about a decline in Eritrean economy because it would certainly nullify the very real contribution made by the Italian community. In the interest not of Eritrea alone, but of Ethiopia and of neighbouring territories as well, Italy asked to be allowed to administer Eritrea. Should that solution be adopted, however, account should be taken of the interests of other Powers, including Ethiopia. For such reasons, Italy had several times suggested direct negotiations with Ethiopia and the other countries concerned with that region. Although the right formula might seem hard to find, it should not be impossible to reach a compromise solution reconciling the various interests as well as ethnical and religious differences in that area.

The representative of Italy stressed the paramount importance, in the solution of those problems, of not basing annexation or partition on reasons of military security. The development of Africa provided a unique opportunity for a reaffirmation of the principles of collective security and the loyal co-operation of all nations.

Moyen-Orient, et elle estime que la Libye doit devenir l'un des pivots de la coopération amicale entre l'Italie et les populations arabes. Si l'Italie était chargée de l'administration de la Tripolitaine, son intérêt politique garantirait sa loyauté à l'égard des devoirs que lui imposeraient les Nations Unies. L'Italie a procédé, en Libye, à des investissements fort importants et, dans l'intérêt commun, elle juge de son devoir de ne pas esquerir la tâche, si ardue soit-elle, qu'implierait l'administration de ces territoires.

Le Gouvernement italien estime que le problème de la Libye doit être réglé dans son ensemble. Quant aux allégations concernant le désordre, voire même les troubles violents, que pourrait engendrer le retour de l'Italie en Tripolitaine, le représentant de l'Italie fait remarquer que les graves émeutes qui eurent lieu dans ce pays en novembre 1945 et en février 1948 n'étaient aucunement dirigées contre les Italiens. Une preuve plus tangible des sentiments de la population arabe envers l'Italie a été fournie par les premières élections libres qui ont été tenues à Tripoli le 18 janvier 1949; ces élections ont donné une majorité substantielle aux amis et sympathisants de l'Italie. Un grand nombre de colons italiens travaillent encore aujourd'hui en pleine harmonie avec la population libyenne. La population ne nourrit aucune haine à l'égard de l'Italie, ainsi que le constate le journal londonien *The Times*.

Passant à la question de l'Erythrée, le représentant de l'Italie rappelle que ce territoire n'a jamais appartenu à l'Ethiopie et que ce ne serait pas une solution que de le placer maintenant sous le contrôle de cet Etat. Il semble qu'on n'ait pas suffisamment tenu compte de la complexité du problème. L'Ethiopie devrait naturellement, non seulement se sentir en sécurité, mais également apporter son entière contribution au développement de l'Afrique. Pour des raisons ethniques et économiques, elle devrait recevoir accès à la mer par le port d'Assab. Une annexion de l'Erythrée à l'Ethiopie imposerait à ce pays un fardeau dépassant ses possibilités actuelles. En outre, quelles que soient les garanties juridiques qui seraient données pour sauvegarder le statut des Italiens en Erythrée, les mesures d'annexion de la part de l'Ethiopie amèneraient un déclin inévitable de l'économie érythréenne, car ces mesures ne pourraient que détruire les avantages réels apportés par la communauté italienne. Dans l'intérêt, non seulement de l'Erythrée, mais aussi de l'Ethiopie et des territoires voisins, l'Italie demande à administrer l'Erythrée. Cependant, une telle solution devrait tenir compte des intérêts des autres Puissances et de l'Ethiopie elle-même, et l'Italie, à plusieurs reprises, a insisté pour que des conversations directes aient lieu avec l'Ethiopie et les pays intéressés à cette région. Quoiqu'il puisse paraître difficile de trouver une formule, il ne devrait pas être impossible d'aboutir à un compromis satisfaisant les différents intérêts en jeu et tenant compte de la diversité des races et des religions dans cette région.

Le représentant de l'Italie estime qu'il importe avant tout d'éviter, dans la solution de ces problèmes, de se fonder sur le principe des annexions ou des partages appuyés sur des conceptions de sécurité militaire. C'est une occasion unique d'affirmer à nouveau le principe de la sécurité collective et de la coopération loyale de toutes les

Although the decision of the General Assembly ought to be an independent judgment, it would in fact be based on the report of the Four-Power Commission of Investigation. Yet that report was not without lacunae. That fact was acknowledged in the first chapter, in which it was stated that it had not been "possible to verify the accuracy of all the information supplied". Apart from the statistical errors it contained, it should be noted that the report made no mention of the fact that Eritrea and Tripolitania had been transformed by two or three successive generations of Italian immigrants who certainly loved Italy but who were even more attached to the land they had made fertile. They were like "Afrikanders" and to drive them out of Africa today would be an act of racial discrimination.

A letter by the Minister of Ethiopia in *The New York Times* of 11 April had alleged that the representative of Italy would express generous ideas, whereas, as everyone knew, all Italians for decades past had behaved selfishly and cruelly.

Count Sforza recalled the words he himself had uttered at the beginning of the war with Ethiopia as well as a speech made in June 1944, several days after the liberation of Rome, when he had expressed his sympathy for the Ethiopian people "attacked in opposition to all the principles of international law and against the very interests of Italy". In the same letter, the Minister of Ethiopia had stated that, if Eritrea were given back to Italy, Ethiopia would take immediate measures of self-defence against an ultimately inevitable invasion by Italy. The United Nations would, however, always be able to supervise a Power administering a territory under the jurisdiction of the Trusteeship Council, and if Eritrea were placed under its trusteeship, Italy would pledge itself to perform its task as well and as expeditiously as possible, under the control of the General Assembly, and to give to Ethiopia all the guarantees it wished.

In conclusion, the representative of Italy wished to examine the problems in question from a purely European viewpoint. In the course of the past few weeks, a treaty had been concluded between France and Italy providing for a customs union to be followed by an economic union, a body had been set up within the framework of the Organisation for European Economic Co-operation for the centralization of economic problems, preparations had been made for the signing of the Pact of European Economic Union, and the North Atlantic Treaty had been signed. Those recent international developments, exemplifying as they did the constructive spirit reigning in Europe, would help to establish the conditions necessary for European peace, stability and security. The whole world, including Africa, had seen in them a renewed manifestation of the constructive and creative spirit of Europe. Use should certainly be made of that European collaboration for the welfare and emancipation of Africa.

Mr. ARCE (Argentina) thought that the inability of the four Powers to settle the question of the Italian colonies had once again demonstrated the failure of the rule of unanimity, which had already been so sorely tried and found wanting in the Security Council

nations dans l'œuvre du développement de l'Afrique. Quoique la décision de l'Assemblée générale doive être indépendante, en réalité son jugement s'inspirera du rapport de la Commission d'enquête des quatre Puissances. Ce rapport n'est cependant pas sans lacunes. Ce fait est reconnu dans le premier chapitre, où il est constaté qu'"il a été impossible de vérifier l'exactitude des renseignements fournis". Outre les erreurs statistiques, il est à remarquer que le rapport ne mentionne pas le fait que l'Erythrée et la Tripolitaine ont été transformées par deux ou trois générations successives d'immigrants italiens qui, certes, aiment l'Italie, mais sont encore plus attachés à la terre qu'ils ont fertilisée. Ils sont devenus semblables à des Afrikanders, et les chasser de l'Afrique aujourd'hui serait un acte de discrimination raciale.

Selon une lettre du Ministre d'Ethiopie parue dans le numéro du *New York Times* du 11 avril, le représentant de l'Italie exprimerait faussement des idées de générosité, alors que, à la connaissance de tous, tous les Italiens auraient été égoïstes et cruels au cours des décades passées.

Le comte Sforza rappelle ses propres paroles au début de la guerre contre l'Ethiopie, ainsi qu'un discours prononcé en juin 1944, quelques jours après la libération de Rome et dans lequel il assurait de sa sympathie le peuple éthiopien "attaqué à l'encontre de tous les principes du droit international, à l'encontre de l'intérêt même de l'Italie". Dans cette même lettre, le Ministre d'Ethiopie déclare que, si l'Erythrée était rendue à l'Italie, l'Ethiopie prendrait des mesures immédiates de défense contre une invasion éventuelle et inévitable par l'Italie. Les Nations Unies seront toujours à même de surveiller la Puissance chargée d'administrer un territoire sous l'égide du Conseil de tutelle, et l'Italie peut garantir que, si elle était chargée de la tutelle de l'Erythrée, elle s'acquitterait de sa tâche le plus rapidement et le mieux possible sous le contrôle de l'Assemblée générale, l'Ethiopie devant recevoir toutes les garanties qu'elle désire.

Pour conclure, le représentant de l'Italie voudrait examiner les problèmes en question d'un point de vue strictement européen. Au cours des dernières semaines on a pu noter la conclusion, entre la France et l'Italie, d'un traité envisageant une union douanière suivie d'une union économique, la création, dans le cadre de l'Organisation européenne de coopération économique, d'un organe centralisant les problèmes économiques, les préparatifs de la signature du pacte de l'union économique européenne, sans oublier la signature du Traité de l'Atlantique Nord. Ces récents développements internationaux, montrant l'esprit constructif de l'Europe, aideront à créer des conditions de paix, de stabilité et de sécurité en Europe. L'ensemble du monde, y compris l'Afrique, y a retrouvé l'esprit créateur et constructif de l'Europe. Il conviendrait d'appliquer cette collaboration européenne au bien-être de l'Afrique et à ses aspirations vers l'émancipation.

M. ARCE (Argentine) considère que l'incapacité des quatre Puissances à régler la question des colonies italiennes a constitué un nouvel échec de la règle d'unanimité, déjà si éprouvée au Conseil de sécurité.

It was thus becoming more and more manifest that the future of the United Nations rested upon the General Assembly.

At the preceding meeting of the Committee, the USSR representative had felt compelled to upbraid the other members of the Council of Foreign Ministers, but his dramatic gesture could not hide the fact that, in matters of imperialism, the Soviet Union far out-distanced the United Kingdom.

Now that the question had been submitted to the General Assembly, all selfish interests, including those of the four Powers, should be subordinated to one primary consideration, namely, how to ensure the best possible future for the inhabitants of the territories concerned. Doubtless independence would be the best solution; but as that was not feasible, they should be placed under trusteeship.

The United Nations was completely free to take a decision on the matter regardless of the insinuations which some might have made in the heat of the discussion.

There should be two governing principles: victory did not confer rights, especially when it had been won in the name of justice, for it would be contradictory to then annex territory, a procedure incompatible both with law and justice and undemocratic in nature.

In the second place, the future of an underpopulated territory which had not yet reached political maturity depended essentially on the immigration of agricultural or industrial workers, rather than on officials or traders who stayed but a short time in the territory and who worked exclusively in their own interest or that of their own country.

Ethiopia, a country which had been invaded, had a moral right to reparations and had also right to guarantees of security.

Italy should be given trusteeship over Libya, Somaliland and the northern part of Eritrea under the supervision of the United Nations which would ensure the progressive development of those territories toward independence. Italy, an industrious nation, would once again demonstrate its ability to transform the desert into fertile lands. Of course, it was the new Italy which would accomplish that task, an Italy which had rid itself of what had merely been a transitory regime.

The sympathy of the inhabitants toward the Italian people, moreover, allowed of such a solution. Entire cities and ports had been created and thousands of Italians who lived in those areas were entitled to have their moral and material interests respected.

All the southern part of Eritrea should be annexed to Ethiopia thus ensuring an outlet to the Red Sea. The difficult task of drawing boundary lines should be carried out locally by a joint commission of Italians and Ethiopians with the assistance of a United Nations mediator. In that way, it would be possible to prevent the use of hidden political interests to foment discord. Moreover, the decision taken in May 1948 with regard to Palestine, had set a most encouraging precedent.

Above all, the interests of peace should be served and Italy, democratic Italy, should be in a

Il apparaît donc de plus en plus clairement que l'avenir des Nations Unies repose sur l'Assemblée générale.

Le représentant de l'URSS a cru devoir, à la dernière séance de la Commission, tancer les autres membres du Conseil des Ministres des affaires étrangères, mais ce geste théâtral ne saurait faire oublier que, en fait d'impérialisme, l'Union soviétique l'emporte de loin sur le Royaume-Uni.

Maintenant que la question est soumise à l'Assemblée générale, tous les intérêts particuliers, y compris ceux des quatre Puissances, doivent s'effacer devant une considération suprême: comment assurer aux populations des régions en question le meilleur avenir possible? L'indépendance serait la meilleure solution, sans aucun doute; mais, puisqu'elle est impossible, c'est une tutelle qui s'impose.

C'est en toute liberté que les Nations Unies vont se prononcer sur ce point, quelles que soient les insinuations que la passion a pu dicter à certains.

Deux principes doivent être déterminants: la victoire ne crée pas de droits, surtout lorsqu'elle a été remportée au nom de la justice, car il serait contradictoire de procéder ensuite à des annexions qui ne seraient conformes, ni au droit, ni à la justice, et qui n'auraient aucun caractère démocratique.

En second lieu, l'avenir d'un territoire peu peuplé et qui n'a pas encore atteint sa maturité politique dépend avant tout de l'immigration de travailleurs agricoles ou industriels, plutôt que du passage rapide de fonctionnaires ou de commerçants travaillant exclusivement dans leur intérêt personnel ou dans celui de leur pays.

L'Ethiopie, naguère envahie, a moralement droit à des réparations; elle a également droit à des garanties concernant sa sécurité.

L'Italie devrait se voir confier la tutelle de la Libye, de la Somalie et de la partie septentrionale de l'Erythrée sous le contrôle des Nations Unies, qui s'assureront que ces territoires seront mis en état d'accéder à l'indépendance. L'Italie, nation laborieuse, démontrera une fois de plus son aptitude à fertiliser les déserts. Il s'agit, naturellement, de l'Italie nouvelle, débarrassée d'un régime qui n'a eu qu'un caractère passager.

La sympathie des populations permet, d'ailleurs, de proposer une telle solution. Des villes entières, des ports ont été créés; des milliers d'Italiens habitent ces régions et ont droit au respect de leurs intérêts moraux et matériels.

A l'Ethiopie devrait être annexée toute la partie méridionale de l'Erythrée avec un débouché sur la mer Rouge. La démarcation de la frontière, tâche malaisée, devrait être réglée sur place par une commission mixte composée d'Italiens et d'Ethiopiens et assisté d'un médiateur des Nations Unies. Ainsi, on évitera que les intérêts politiques occultes ne s'emploient à attiser la discorde. D'ailleurs, la décision prise en mai 1948 relativement à la Palestine, a créé un précédent des plus encourageants.

C'est la paix qu'il faut avant tout servir, et l'Italie, l'Italie démocratique, doit pouvoir nouer

position to establish friendly and good-neighbourly relations with Ethiopia. Thus justice would be done to Ethiopia and a new outlet would be opened up for the surplus Italian population.

The Argentine delegation would be prepared to submit a draft resolution which might lead to agreement on the basis outlined.

Mr. BELAUNDE (Peru) stressed the importance of the responsibility incumbent upon the General Assembly.

It had to determine the fate of the former Italian colonies in the interest of their inhabitants. It was to be regretted that there seemed to be some doubt as to the spirit of justice and honesty with which the United Nations was approaching that task. The presence of that doubt was evidence of disrespect for the principle essential for any international community, which, as André Siegfried had said, was respect for the dignity of States as legal bodies.

The two main points which the General Assembly had to consider were the achievement of harmony among the nations and the interests of populations. Nothing could be done for the latter unless favourable conditions of international co-operation were created.

The task was, therefore, to reconcile the interests of the Powers which had done so much for the development of the Mediterranean region—Spain, the United Kingdom, France and Italy. The delegation of Peru saluted Italy and welcomed the Pact which Italy had just signed, but regretted that that country with its heritage of Latin culture was not yet a Member of the United Nations.

Apart from such moral considerations, it was essential to harmonize the interests of Italy, the United Kingdom and France. At the same time, the rights of Ethiopia were, to say the least, equally worthy of consideration.

Peru, which was proud to acknowledge the high virtues of its Italian colony, was in a better position than any other country to recognize the colonizing talents of the Italian people.

The report of the Four-Power Commission of Investigation contained valuable information on that subject. And, as Italy had also made a major contribution to European peace by saving Europe from a wave of anarchism, it would be just to place Tripolitania under Italian trusteeship, as had been proposed by the delegations of Uruguay, Argentina and France, a country with which Italy should re-establish the fraternal bonds of Latin culture.

The close ties and the debt of gratitude which linked Latin America to the United Kingdom, as well as practical common sense demanded, however, that a solution should be found in respect of Cyrenaica which would help to maintain and strengthen the harmony which should exist between the United Kingdom and Italy.

As to Ethiopia, Peru subscribed to the statements of the representatives of Brazil, Uruguay and Argentina on the need to ensure that that country should have an outlet to the sea, subject to the basic facts of geography and ethnography. Moreover, there were in Eritrea people of the same language and religion as those of Ethiopia, so that the separation of a zone including the

des relations d'amitié et de bon voisinage avec l'Ethiopie. Ainsi, justice sera faite à l'Ethiopie, cependant qu'un champ d'action nouveau s'ouvrira pour l'excédent de la population italienne.

La délégation de l'Argentine serait disposée à présenter un projet de résolution susceptible de conduire à un accord sur les bases qui viennent d'être indiquées.

M. BELAUNDE (Pérou) souligne l'importance de la responsabilité qui incombe à l'Assemblée générale.

Il s'agit aujourd'hui de décider du sort des anciennes colonies italiennes dans l'intérêt des populations. Il est regrettable que l'on ait pu paraître douter de l'esprit d'équité et d'honnêteté dans lequel les Nations Unies abordent cette tâche. Ce faisant, on a d'ailleurs offensé le principe essentiel de toute communauté internationale, qui est, d'après André Siegfried, le respect de la dignité des personnes juridiques que sont les Etats.

Deux considérations essentielles s'imposent à l'Assemblée générale : l'harmonie entre les nations et les intérêts des populations. Au reste, rien ne pourrait être fait en faveur de ces dernières s'il n'était créé un climat de coopération internationale.

Il s'agit donc de concilier les intérêts des Puissances qui ont tant fait pour le développement de cette région méditerranéenne, Espagne, Royaume-Uni, France et Italie. Tout en saluant l'Italie et en se félicitant du Pacte auquel elle vient d'adhérer, la délégation du Pérou regrette que cette héritière de la culture latine ne soit pas encore Membre de l'Organisation des Nations Unies.

En dehors de ces considérations morales, il est essentiel d'harmoniser les intérêts de l'Italie, du Royaume-Uni et de la France. D'autre part, l'Ethiopie a des droits qui sont au moins aussi respectables.

Le Pérou, qui rend hommage aux vertus éminentes de l'élément italien de sa population, est mieux placé que quiconque pour reconnaître les talents colonisateurs du peuple italien.

Le rapport de la Commission d'enquête des quatre Puissances contient d'ailleurs des éléments d'information précieux en ce domaine. Et comme, d'autre part, l'Italie a apporté une contribution essentielle à la paix européenne en sauvegardant ce continent d'une vague d'anarchie, il serait juste d'attribuer à l'Italie la tutelle sur la Tripolitaine, comme l'ont d'ailleurs proposé l'Uruguay, l'Argentine et la France, avec laquelle l'Italie doit renouer les liens de la fraternité latine.

Le réalisme, comme d'ailleurs les liens étroits et la dette de reconnaissance qui unissent l'Amérique latine au Royaume-Uni, exige toutefois que, en ce qui concerne la Cyrénacique, une solution soit trouvée qui permette de maintenir et de renforcer l'harmonie qui doit régner entre le Royaume-Uni et l'Italie.

En ce qui concerne l'Ethiopie, le Pérou se rallie à ce qu'ont dit les représentants du Brésil, de l'Uruguay et de l'Argentine sur la nécessité d'assurer à ce pays un débouché à la mer, tout en respectant les données essentielles de la géographie et de l'ethnographie. Il existe d'ailleurs en Erythrée des populations de même langue et de même religion que celles de l'Ethiopie, ce qui

port of Assab from the rest of Eritrea would be absolutely logical. But that did not mean that other elements which were ethnically, linguistically and religiously distinct from the Ethiopians had to be merged with the latter. Lastly, there were in Asmara and Massawa two strong minorities, in particular a large Italian element. The Peruvian delegation therefore considered that that part of Eritrea should be placed under Italian trusteeship.

In order to demarcate the necessary frontier, a commission should be set up including representatives of Italy and Ethiopia and a United Nations mediator or conciliator.

Above all, a general solution should be reached, as the problem was indivisible. The delegation of Peru reserved its right to submit a concrete proposal or to subscribe to a proposal which might be submitted by the representative of Argentina. Imbued with the desire to conciliate the various interests involved and to safeguard international justice, the Peruvian delegation was prepared to support any harmonious and equitable solution.

As Elihu Root had said, drastic solutions should take precedence over all others in diplomatic debates; there was a definite solution to every problem which was the expression of justice itself.

The delegation of France had been the first to open the way to an agreement between France and Italy on Tripolitania. It was in a similar spirit that justice and truth should prevail within the General Assembly.

Mr. ANDREWS (Union of South Africa) applauded the high intellectual level of the speeches of the representatives of Argentina and Peru.

In his statement of 6 April (238th meeting), the representative of the United States had paid a tribute to the British Commonwealth for which the Union of South Africa was grateful.

Moreover, in view of its geographical position, the Union of South Africa had followed with concern the work of the Council of Foreign Ministers on the former Italian colonies. But, as things were, after the failure of the four Powers, the United Nations was faced with heavy responsibilities.

In June and in August 1948, in its preliminary statements before the Deputy Foreign Ministers, the Union of South Africa had drawn attention to the following considerations. In the first place, the security and the peaceful evolution of Africa as a whole depended on the stability and the progressive development of the former Italian colonies. Secondly, the moral well-being of the inhabitants of those territories must be a primary consideration. Thirdly, it was very important to take account of the desires of the inhabitants. Those three principles were embodied in annex XI of the Treaty of Peace with Italy; they were still valid and closely inter-related.

On the basis of those considerations and the report of the Commission of Investigation, the Union of South Africa considered that each of the colonies should be administered on the basis of a trusteeship agreement concluded under Article 79 of the Charter and in accordance with

fait que la séparation du reste de l'Erythrée d'une zone comprenant le port d'Assab serait absolument légitime. Au contraire, d'autres éléments, qui diffèrent des Ethiopiens aux points de vue ethnique, linguistique et religieux, ne sauraient être réunis à ceux-ci. Enfin, il existe à Asmara et à Massaoua deux minorités importantes et, notamment, un important élément italien. La délégation du Pérou considère donc que cette partie de l'Erythrée doit être placée sous la tutelle italienne.

En ce qui concerne l'établissement de la frontière, il faudrait créer une commission composée de représentants de l'Italie et de l'Ethiopie, et d'un médiateur ou conciliateur des Nations Unies.

Il faut avant tout arriver à une solution d'ensemble, car le problème est indivisible. La délégation du Pérou se réserve la possibilité de présenter une proposition concrète ou de se rallier à celle que pourrait proposer le représentant de l'Argentine. Désireuse de concilier les intérêts en présence, et de sauvegarder la justice internationale, la délégation du Pérou est prête à se rallier à toute solution harmonieuse et équitable.

Comme l'a dit Elihu Root, les solutions radicales doivent avoir le pas sur toutes les autres dans les débats diplomatiques, car il y existe toujours une solution déterminée qui est l'expression de la justice elle-même.

La délégation de la France a été la première à ouvrir la voie d'un accord entre elle-même et l'Italie sur la Tripolitaine. De même, au sein de cette Assemblée, générale, doivent prévaloir la justice et la vérité.

M. ANDREWS (Union Sud-Africaine) rend hommage à l'élévation d'esprit dont ont fait preuve, dans leur intervention, les représentants de l'Argentine et du Pérou.

Dans sa déclaration du 6 avril (238<sup>e</sup> séance), le représentant des Etats-Unis a rendu au Commonwealth britannique un hommage dont l'Union Sud-Africaine lui est reconnaissante.

L'Union Sud-Africaine, d'autre part, du fait de sa situation géographique, a suivi avec anxiété les travaux du Conseil des Ministres des affaires étrangères relatifs aux anciennes colonies italiennes. Mais, aujourd'hui, après l'échec des quatre Puissances, les Nations Unies se trouvent en présence de lourdes responsabilités.

Déjà en juin et en août 1948, dans des déclarations préliminaires faites devant les adjoints des Ministres des affaires étrangères, l'Union Sud-Africaine avait fait valoir les considérations suivantes : premièrement, la sécurité et l'évolution pacifique de l'Afrique entière dépendent de la stabilité et du développement progressif des anciennes colonies italiennes. Deuxièmement, le bien-être moral des habitants de ces territoires doit être une préoccupation essentielle. Troisièmement, il est fort important que les désirs des habitants soient pris en considération. Ces trois principes figurent à l'annexe XI du Traité de paix avec l'Italie : ils sont toujours valables, et intimement liés entre eux.

Sur la base de ces considérations et du rapport de la Commission d'enquête, l'Union Sud-Africaine considère que chacune des colonies devrait être administrée sur la base d'un accord de tutelle, conclu selon les termes de l'Article 79 de la Charte, conformément aux intentions mêmes

the intentions of those who drafted Article 77, paragraph 1 b. In order to ensure stability, the agreement in each case should be administered by a single Power only. The exercise of administrative functions by several Powers with resulting friction to the detriment of the inhabitants, as had been seen in Germany, did not seem desirable. Nor could international trusteeship vested in the United Nations or one of its organs be considered a satisfactory measure.

In case of need, would the Trusteeship Council have at its disposal the necessary authority and financial means? Many difficulties had arisen in connexion with the United States' proposals for a system of trusteeship for Palestine under the Trusteeship Council.<sup>1</sup> Differences among the various Powers would lead to serious inconveniences for the African territories which so sorely needed guidance.

Administration by a single Power would, in fact, ensure security and regular and continuous development.

In regard to the alternative granting independence to those territories, the Union of South Africa had reached the conclusion that notwithstanding the desire of some of the inhabitants and the views of certain delegations, none of the territories had reached the stage of political maturity or economic development which would justify the recognition of its independence. In the case of Libya, independence might be achieved within one or two decades. The future, however, was too uncertain for it to be advisable to fix a time-limit to the trusteeship.

In its consideration of the selection of an Administering Authority, the Union of South Africa had attached great weight to the achievements and sacrifices Italy had made in its former colonies. Moreover, an important factor was Italian co-operation in the technical development of the African continent. Accordingly the former Italian colonies should wherever practicable be returned to Italy under the Trusteeship System. Yet it was impossible to support the Italian claim to the whole of Libya: firstly, Italian trusteeship would be contrary to the wishes of a large section of the Arab population which, in Cyrenaica, might be resisted by force of arms. Besides, the United Kingdom had given a valid undertaking to the Senussi.

The Union of South Africa therefore held the view that Cyrenaica should not be placed under Italian trusteeship, and that the following factors should be taken into consideration: the vital part played by the United Kingdom in the Mediterranean Basin, the colonial experience of that Power, and the results achieved in the economic reconstruction of that territory. The Union of South Africa would therefore support the proposal that the Government of the United Kingdom be asked to accept the trusteeship of Cyrenaica.

In the Fezzan, the continuation of the French administration would be acceptable to the inhabitants. In view of France's long and distinguished

des rédacteurs de l'Article 77, alinéa 1 b. L'administration, pour être stable, ne devrait être confiée, dans chaque cas, qu'à une seule Puissance. L'exercice des fonctions administratives par plusieurs Puissances, avec les frictions qu'elle entraîne au détriment des populations (comme on l'a bien vu en Allemagne) ne paraît pas recommandable; d'autre part, la tutelle internationale confiée à l'Organisation des Nations Unies ou à l'un de ses organes ne peut être considérée comme une formule éprouvée.

Le Conseil de tutelle, éventuellement, disposerait-il de l'autorité et des moyens financiers nécessaires? A l'occasion des propositions des Etats-Unis relatives à une tutelle du Conseil en Palestine<sup>1</sup>, bien des difficultés ont surgi. Des différends entre les diverses Puissances naîtraient de graves inconvénients pour ces territoires africains, qui ont tant besoin d'être guidés.

Au contraire, l'administration par une seule Puissance est une garantie de sécurité et d'un développement régulier et continu.

En ce qui concerne la solution qui consiste à donner à ces territoires l'indépendance, l'Union Sud-Africaine a été amenée à conclure que, en dépit du désir de certains des habitants ou des vues de certaines délégations, aucun des territoires n'a atteint le degré de maturité politique ou de développement économique qui justifierait la reconnaissance de son indépendance. En ce qui concerne la Libye, l'indépendance est peut-être réalisable en dix ou vingt ans. Mais l'avenir est trop incertain pour qu'il soit opportun de fixer un terme à la tutelle.

Dans le choix d'une Puissance chargée de l'administration, l'Union Sud-Africaine a tenu le plus grand compte du travail accompli et des sacrifices consentis par l'Italie dans ses anciennes colonies. D'autre part, un facteur important est la coopération de l'Italie au développement technique du continent africain. En conséquence, les anciennes colonies de l'Italie devraient, dans toute la mesure du possible, lui être rendues dans le cadre du système de tutelle. Toutefois, il est impossible de faire droit à la revendication de l'Italie sur l'ensemble de la Libye; en premier lieu, une tutelle italienne serait contraire à la volonté d'une partie importante de la population arabe, qui, en Cyrénaïque, résisterait peut-être par les armes. D'autre part, il existe un engagement valide de la part du Royaume-Uni envers les Sénoussi.

L'Union Sud-Africaine considère donc que la Cyrénaïque ne doit pas être placée sous la tutelle de l'Italie, et qu'il convient de s'inspirer des considérations suivantes: rôle capital joué par le Royaume-Uni dans le bassin de la Méditerranée, expérience coloniale de cette Puissance, résultats obtenus dans la reconstruction économique de ces territoires. L'Union Sud-Africaine appuierait donc une proposition tendant à demander au Gouvernement du Royaume-Uni d'accepter la tutelle de la Cyrénaïque.

Au Fezzan, les habitants accepteraient que la France continue à les administrer. En considération du long et brillant passé de la France en

<sup>1</sup> See *Official Records of the second special session of the General Assembly*, annex to volumes I and II.

<sup>1</sup> Voir les *Documents officiels de la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée*, annexe aux volumes I et II.

record in Africa, the Union of South Africa would agree to a solution placing that territory under French trusteeship.

Italy had claimed certain territories which had served as a springboard for fascist aggression. There was, however, no danger of such aggression being repeated if those territories were placed under Italian trusteeship.

Many people in Eritrea wished for union with Ethiopia, but on the evidence available it would not be legitimate to award all or even the greater part of Eritrea to Ethiopia which might, moreover, lack the necessary resources for the development of the two colonies which it was claiming. Nevertheless, Ethiopia should receive an outlet to the sea for economic reasons. The Union of South Africa would therefore support any proposal to give Ethiopia one or two ports in Eritrea.

The Union of South Africa favoured an Italian trusteeship over Italian Somaliland, Eritrea and Tripolitania, subject to the qualifications mentioned. All those territories had flourished considerably under Italian administration, and the new Italian regime would undoubtedly succeed in its task.

A final decision was urgently required because the existing uncertainty was having an unfortunate effect on the minds of those concerned.

Mr. SAINT-LOT (Haiti) pointed out that the First Committee had before it a question of substance, the determination of the status of the former Italian colonies, and a question of procedure, the setting up of a sub-committee.

If the question of the disposal of the former Italian colonies had been in the hands of the four great Powers then the question would have been settled by force. But that was not the case, and the General Assembly would be guided by the basic principles of the United Nations.

Under the Charter a new institution, trusteeship, had replaced the mandate system. In civil law the interests of the ward were paramount. What then would serve the interests of the peoples of the former colonies concerned?

With regard to Eritrea, Ethiopia had emphasized the cultural ethnic and linguistic affinities between the two peoples and their common traditions and origins. It was true that there were in Eritrea 27,000 Italians who had worked there. Should not the interests of a million indigenous inhabitants, however, prevail if discrimination were to be avoided?

Ethiopia's capacity to administer a trusteeship had been placed in doubt; but if it had received the aid which it had had the right to expect, such doubts could not even have been voiced.

With regard to the question of procedure which the representative of the Philippines had again raised, the Republic of Haiti would urge that a sub-committee should be set up to screen the organizations which would wish to speak. How could the interests of the inhabitants—the overriding consideration in trusteeship affairs—be known if their representatives were refused a hearing? The decision adopted would set a precedent in the matter of international trusteeship—still a relatively new field.

Afrique, l'Union Sud-Africaine souscrirait à une solution qui placerait ce territoire sous la tutelle de la France.

L'Italie a revendiqué certains territoires qui ont servi de base à l'agression fasciste. Mais il n'est pas à redouter qu'une semblable agression se répète si ces territoires sont placés sous la tutelle de l'Italie.

Nombreux, en Erythrée, sont ceux qui désirent l'union avec l'Ethiopie, mais, d'après les renseignements dont on dispose actuellement, il ne serait pas légitime d'attribuer l'ensemble de l'Erythrée ni même la plus grande partie de cette région à l'Ethiopie, qui, d'ailleurs, n'a peut-être pas les ressources nécessaires au développement des deux colonies qu'elle réclame. Toutefois, pour des raisons économiques, l'Ethiopie devrait recevoir un accès à la mer. L'Union Sud-Africaine appuierait donc toute proposition tendant à donner à l'Ethiopie un ou deux ports érythréens.

L'Union Sud-Africaine se prononce en faveur d'une tutelle de l'Italie sur la Somalie, l'Erythrée et la Tripolitaine, compte tenu des réserves précédemment faites. Tous ces territoires ont considérablement prospéré sous l'administration de l'Italie, et le nouveau régime italien réussira certainement dans sa tâche.

Une décision définitive est des plus urgentes, car l'incertitude actuelle a des effets psychologiques déplorables.

M. SAINT-LOT (Haïti) indique que la Première Commission se trouve en présence d'une question de fond, la détermination du statut des anciennes colonies italiennes, et d'une question de procédure, la création d'un sous-comité.

Si les quatre grandes Puissances avaient déterminé le sort des anciennes colonies italiennes, la force aurait décidé de l'avenir de celles-ci. Mais, puisqu'il n'en a pas été ainsi, ce sont les principes de base des Nations Unies qui doivent guider l'Assemblée générale.

Selon la Charte, une nouvelle institution, la tutelle, a été substituée au mandat. Or, en droit privé, ce sont les intérêts du pupille qui sont décisifs. Il s'agit, en l'occurrence, des populations des anciennes colonies. Quels sont donc leurs intérêts?

Pour l'Erythrée, l'Ethiopie a souligné les affinités culturelles, ethniques et linguistiques, et la communauté de tradition et d'origine qui existent entre les deux populations. Sans doute, il y a, en Erythrée, 27.000 Italiens qui y ont travaillé. Mais n'est-ce pas l'intérêt d'un million d'autochtones qui doit prévaloir, si l'on veut éviter toute discrimination?

On a mis en doute l'aptitude de l'Ethiopie à exercer une tutelle, mais, si elle avait reçu l'aide à laquelle elle était en droit de s'attendre, de tels doutes n'auraient même pas pu être formulés.

Quant à la question de procédure qu'a de nouveau évoquée le représentant des Philippines, la République d'Haïti insiste pour que soit effectivement créé un sous-comité qui fera le tri entre les diverses organisations qui voudront être entendues. Comment en effet connaître les intérêts des populations, considération prédominante en matière de tutelle, si l'on se refuse à entendre leurs représentants? La décision à prendre à ce sujet constituera un précédent en cette matière encore neuve de la tutelle internationale.

The report of the Four-Power Commission of Investigation might have been inspired by considerations alien to the United Nations and not binding upon it, since that Organization's sole regard was for equity and justice. Although the Haitian delegation would not propose the creation of a sub-committee to investigate the matter, it would emphasize the importance of that procedural question. At the least, the membership of the sub-committee should be broadened. Certain countries still adhered to the colonial system while others were opposed to it out of loyalty to their historical origins or traditions. At least one country of the latter group should be represented. Yet a sub-committee had been proposed on which the Americas would not be represented.

Mr. ZULETA ANGEL (Colombia) drew attention to the importance of the statements made by the representatives of Argentina, Peru, the Union of South Africa and Haiti. Furthermore, Count Sforza had spoken most eloquently before a committee which maintained an open mind and would take three basic considerations into account —the welfare of the inhabitants, peace and security and the principles of the Charter, particularly in the matter of trusteeship.

On the basis of those considerations it became evident that a single Power should be entrusted with the administration of a given territory as the representative of the Union of South Africa had pointed out. Secondly, as the Peruvian representative had said, one had to reach a solution of the problem as a whole, one which would not leave the fate of any of the territories concerned in suspense.

The Colombian delegation could therefore not vote in favour of any proposal which would not give Italy the administration, under the Trusteeship System, of Tripolitania and of a large part of Eritrea.

With regard to the remainder of Eritrea, Colombia would be prepared to examine any proposal under which part of Eritrea would be annexed to Ethiopia, as the representative of Peru had proposed, on the basis of ethnic and religious factors and of the need to give Ethiopia an outlet to the sea. With regard to Cyrenaica, Colombia would be prepared to consider a resolution entrusting its trusteeship to the United Kingdom.

The decision with regard to Somaliland did not seem to give rise to any discussion and Colombia believed that Italy should receive the trusteeship of that territory.

The meeting rose at 1 p.m.

## TWO HUNDRED AND FORTY-SECOND MEETING

*Held at Lake Success, New York,  
on Monday, 11 April 1949, at 3 p.m.*

*Chairman: Mr. F. VAN LANGENHOVE (Belgium).*

### 113. General discussion on the question of the former Italian colonies (continued)

Ato ABTE-WOLD AKLILOU (Ethiopia) wished to comment on the speech made that morning by Count Sforza. He was astounded by the latter's statement that Eritrea had never belonged to Ethiopia as that was incompatible with history; it was false, and did not take into account the

Le rapport de la Commission d'enquête des quatre Puissances a pu être dicté par des considérations étrangères à l'Organisation des Nations Unies et qui ne lient pas celle-ci, puisqu'elle ne se soucie que de justice et d'équité. Tout en s'abstenant de proposer la création d'un sous-comité d'enquête, la délégation d'Haïti souligne l'importance de cette question de procédure. Tout au moins le cadre du sous-comité doit-il être élargi. En effet, certains pays tiennent encore au colonialisme, alors que d'autres, par fidélité à leurs origines historiques ou à leurs traditions, y sont opposés. Il conviendrait donc qu'au moins l'un des pays de ce dernier groupe soit représenté. Or, on a proposé un sous-comité au sein duquel le continent américain n'était pas représenté.

M. ZULETA ANGEL (Colombie) souligne l'importance des déclarations faites par les représentants de l'Argentine, du Pérou, de l'Union Sud-Africaine et d'Haïti. Le comte Sforza, d'autre part, a pris la parole fort éloquemment devant une commission dont l'esprit est parfaitement libre et qui tiendra compte de trois facteurs essentiels, le bien-être des populations, la paix et la sécurité, et les principes de la Charte, particulièrement en matière de tutelle.

C'est sur ces bases que l'on est amené à conclure, avec le représentant de l'Union Sud-Africaine, qu'une seule Puissance doit être chargée d'administrer un territoire déterminé. En deuxième lieu, comme l'a dit le représentant du Pérou, il faut arriver à une solution globale qui ne laisse en suspens le sort d'aucun des territoires intéressés.

En conséquence, la délégation de la Colombie ne saurait voter en faveur d'une proposition qui ne confierait pas à l'Italie l'administration, sous le régime de la tutelle, de la Tripolitaine et d'une partie considérable de l'Erythrée.

Pour le reste de l'Erythrée, la Colombie serait prête à étudier toute proposition selon laquelle, comme l'a proposé le représentant du Pérou, une partie de l'Erythrée serait annexée à l'Ethiopie, en raison de facteurs ethniques et religieux et en raison de la nécessité de donner à l'Ethiopie un accès à la mer. En ce qui concerne la Cyrénáïque, la Colombie serait prête à considérer une résolution confiant la tutelle au Royaume-Uni.

L'attribution de la Somalie ne semble pas prêter à discussion, et la Colombie pense que l'Italie doit recevoir la tutelle de ce territoire.

La séance est levée à 13 heures.

## DEUX CENT QUARANTE-DEUXIEME SEANCE

*Tenue à Lake Success, New-York,  
le lundi 11 avril 1949, à 15 heures.*

*Président: M. F. VAN LANGENHOVE (Belgique).*

### 113. Discussion générale sur la question des anciennes colonies italiennes (suite)

Ato ABTE-WOLD AKLILOU (Ethiopie) désire présenter quelques observations sur la déclaration faite le matin même par le comte Sforza. Le représentant de l'Ethiopie a été stupéfait d'entendre l'orateur déclarer que l'Erythrée n'avait jamais appartenu à l'Ethiopie. C'est là une asser-